



VILLE DE
SAINT-MANDRIER
SUR-MER

Plan Local d'Urbanisme

2A2

Plan des servitudes
d'utilité publique



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 Arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme



COMMUNE DE
SAINT-MANDRIER
- SUR - MER

27 octobre 2014

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle : 1 / 5 000
SCAN 25 © IGN2009

- A1 Forêts soumises au régime forestier
- Ac1 Monuments historiques inscrits et classés
- Ac2 Protection des sites et monuments naturels inscrits et classés
- AR1 Navigation maritime : postes électro-sémaphoriques, amers, phares
- AR2 Navigation maritime : postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de navigation
- AR6 Ouvrages militaires terrestres : abords des champs de tir
- EL7 Circulation routière - alignement
- EL9 Littoral : passage des piétons
- Int1 Cimetières
- PT1 Télécommunications : protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 Télécommunications : protection contre les obstacles

Important

Ce document constitue une synthèse des servitudes en vigueur.

